

## DECISION DU PRESIDENT. CA 0028-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

### Objet de la décision

Demandes de tarifs de la Faculté de santé

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs de la Faculté de Santé pour les formations courtes de Développement Professionnel Continu (DPC), inscrites à l'ANDPC et à destination des pharmaciens.
2. d'approuver le tarif de la Faculté de Santé pour la formation courte de Développement Professionnel Continu (DPC) « Comment optimiser la prise en charge des patients atteints de pathologies auto-immunes », inscrite à l'ANDPC et à destination des pharmaciens.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 19 février 2018

Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
**Olivier HUISMAN**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **23 février 2018**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

Date de validation par le conseil de gestion : 15 Février 2018	Faculté de Santé			<u>Formations courtes DPC et NON DPC</u> <u>Grille tarifaire mars 2018-2019</u>
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.			
<b>Désignation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif sans financement</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens Quelque soit le thème si nombre de stagiaires > = 49 personnes <b>1/2 journée (4 h)</b>	<b><u>110 €</u></b>	<b><u>110 €</u></b>	93560	
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens Quelque soit le thème si nombre de stagiaires > = 49 personnes <b>à l'heure</b>	<b><u>28 € de l'H</u></b>	<b><u>28 € de l'H</u></b>	93560	
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens « Comment optimiser la prise en charge des patients atteints de pathologies auto immunes » <b>1 journée</b>	<b><u>260 €</u></b>	<b><u>260 €</u></b>	93560	

Au 6 février 2018



## Formation Continue en santé (FCS) Formations courtes DPC et NON DPC

Grille tarifaire 2018-2019 application dès validation par le Président

### NOUVEAU TARIF FORMATION COURTE DPC - UFR SANTE

Type de formation	Thème/intitulé	Durée	Coût formation	Tarif sans financement	Etudiants Internes
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens	Quelque soit le thème si nombre de stagiaires > = 49 personnes	1/2 journée (4 h)	110 €	110 €	NA
		à l'heure	28 €	28 €	
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens	Comment optimiser la prise en charge des patients atteints de pathologies auto immunes.	1 journée	260 €	260 €	NA

## EXTRAITS RELEVES DE DECISIONS DU CONSEIL DE GESTION PLENIER

### FACULTÉ DE SANTÉ

### SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le Quorum étant atteint, le Conseil s'est réuni sous la Présidence du Professeur Lerolle, Directeur de la Faculté de Santé.

#### Conseil de Gestion plénier

Au 6 février 2018



Formation Continue en santé (FCS)  
Formations courtes DPC et NON DPC

Grille tarifaire 2018-2019 application des validation par le Président

#### NOUVEAU TARIF FORMATION COURTE DPC - UFR SANTE

Type de formation	Thème/intitulé	Durée	Coût formation	Tarif sans financement	Etudiants Internes
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens	Quelque soit le thème si nombre de stagiaires > = 49 personnes	1/2 journée (4 h)	110 €	110 €	NA
		à l'heure	28 €	28 €	
DPC Formation courte inscrite sur l'ANDPC pour les pharmaciens	Comment optimiser la prise en charge des patients atteints de pathologies auto immunes	1 journée	260 €	260 €	NA

- Le conseil valide à l'unanimité les tarifs Formations courtes DPC et non DPC

Angers, le 16/02/2018  
Le Doyen,

Professeur Nicolas Lerolle  
Signé